

**PRÉFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées  
SK/706

## **ARRÊTÉ**

**Du 29 novembre 2018 portant prescriptions complémentaires  
à la société FIBERWEB pour l'exploitation de l'usine située à BIESHEIM  
en référence au titre VIII du Livre I et au titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de  
l'environnement**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et livre I, titre VIII relatif aux procédures administratives, et notamment l'article R.181-45 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 121-1 ;
- VU** les décrets notamment, n°2010-367 du 13 avril 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010 et n°2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement à la société Fiberweb pour l'exploitation de ses installations situées à Biesheim et notamment l'arrêté préfectoral n°002758 du 2 octobre 2000 ;
- VU** le courrier du 13 septembre 2018 par lequel le directeur de la société Fiberweb souhaite une clarification de sa situation administrative ;
- VU** le rapport du 22 octobre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les décrets sus-mentionnés ont modifié les rubriques 167, 2661, 2662, 2910, et 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constituant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les quantités de produits et substances indiquées dans l'arrêté préfectoral n°002758 du 2 octobre 2000 ne sont pas modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n°002758 du 2 octobre 2000 doit être modifié pour intégrer les changements de rubriques ;

**APRÈS** communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La société FIBERWEB, dont le siège social est ZI Est à 68600 BIESHEIM, est tenue de respecter les prescriptions édictées aux articles 2 et suivants du présent arrêté pour l'exploitation de ses installations situées à la même adresse.

### **Article 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications Références des articles correspondants du présent arrêté
n°002758 du 2 octobre 2000 modifié	Article 1	Article 3

### **Article 3 – DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS**

L'établissement comprend les installations classées désignées dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité	Régime
2661-1-b)	Transformations de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression. La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 10t/j et inférieure à 70 t/j	60 t/j	E
2662-2	Stockage de polymères. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup>	15 000 m <sup>3</sup>	E
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux		A
2910-A-2	Combustion – lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, des biomasses si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	7,5 MW	DC

2915-1-a)	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale des fluides présente dans l'installation est supérieure à 1 000 l	8 000 l	A
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale des fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 l	5 700 l	D
2921-1	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2 800 kW	DC
4802-2-a)	Gaz à effet de serre fluorés – emploi dans des équipements clos en exploitation – équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg		DC

Régime A = Autorisation

Régime D = Déclaration

Régime E = Enregistrement

Régime DC = Déclaration avec contrôle périodique

#### **Article 4 – PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Biesheim pour y être consultée. Cet arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Biesheim.

Le présent arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

#### **Article 5 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 6 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

## **Article 7 - EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Biesheim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à la société Fiberweb.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé

Christophe MARX

### **Délais et voies de recours :**

(article R. 181-50 du Code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;  
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.